N° 623

18 AOÛT 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

AVIS DE CONCESSION

AVIS DE CONCESSION

I. POUVOIR ADJUDICATEUR
I.1) NOM ET ADRESSE
Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna - BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Tél : 00 681 72 27 27
Point(s) de contact : Monsieur le Préfet Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Adresse principale : http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr
Adresse du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/

I.3) COMMUNICATION
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://www.marches-publics.gouv.fr/

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues
Le ou les points de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées
par voie électronique à l'adresse : http://www.marches-publics.gouv.fr/
à l'adresse suivante : Administration Supérieure des Îles Wallis et Futuna - BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Point(s) de contact : Cellule Marchés publics, BP 16 – Havelu - 98600 UVEA
Téléphone : (+681)72 11 16*
Courriel : marches-publics@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr,
Adresse internet : http://www.wallis-et-futuna.gouv.fr
Adresse du profil d'acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr/

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
Autre type : Territoire des Îles Wallis et Futuna

I.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Services généraux des administrations publiques

II. OBJET
II.1) ETENDUE DU MARCHE
II.1 .1) **Intitulé**
Concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et l'aéroport de Futuna – Pointe Vele

II.1.2) **Code CPV principal**
Mots descripteurs : Délégation de service public
Descripteur principal : 60400000-2 Services de transport aérien
60410000-5 Services de transport aérien régulier

II.1.3) **Type de marché**
Services

II.1.4) **Description succincte**
Convention de délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers et non réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et de l'aéroport de Futuna-Pointe Vele. Conclu en application des dispositions du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.
Le montant indiqué au II.1.5) est exprimé en euros TTC, soit 2.6 milliards de Francs CFP, valeur août 2022 et correspond au montant estimé des services à réaliser par le délégataire sur la durée du contrat.

II.1.5) **Valeur totale estimée**
Valeur TTC : 22.000.000 € euros (soit 2, 6 milliards de francs CFP). La TVA n'est pas applicable dans les îles Wallis et Futuna.

II.1.6) **Information sur les lots**
Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION
II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
Mots descripteurs : Délégation de service public
Code CPV principal : 60400000-2 Services de transport aérien

II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS : 986 FR-WF
Lieu principal d'exécution : 98600 Wallis

II.2.4) **Description des prestations**
Convention de délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers et non réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et de l'aéroport de Futuna-Pointe Vele.

II.2.5) **Critères d'attribution**
La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :
1. Montant de la compensation sollicitée (50 points).
2. Qualité du service (adéquation du service et notamment des prix et conditions qui peuvent être proposées aux usagers au regard des sous-critères 2.1, 2.2 et 2.3) (50 points) : 2.1 critère sur les moyens de production proposés – 2.2 Critères sur les programmes de vol – 2.3 critères d'ordre commerciaux.

II.2.6) **Valeur estimée**
Valeur TTC : 22.000.000 € euros (soit 2, 6 milliards de francs CFP). La TVA n'est pas applicable dans les îles Wallis et Futuna.

II.2.7) **Durée de la concession**
Durée en mois : 60
Début : 01/01/2024 / Fin : 31/12/2028

II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le marché s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) **Informations complémentaires**

L'employeur retenu reprendra la totalité du personnel actuellement affecté au service, sous réserve de l'acceptation des personnels intéressés, dans les conditions de la loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 notamment les articles 46 et 51 bis. Cette clause doit être regardée comme une application volontaire de ces dispositions.

III. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION
III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions indication des informations et documents requis :
Le candidat ou, le cas échéant, chaque membre du groupement devront fournir :

- Acte de candidature signé par le candidat répondant seul ou en cas de groupement par l'intégralité des membres (ou DC1) ;
- Le mandat éventuel accordé à un des membres du groupement pour la signature de l'offre et signé par les membres du groupement ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent datant de moins de 3 mois, tel qu'un extrait K ou un extrait K bis ;
- La présentation du candidat seul ou de chacun des membres du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :

1° Ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession.
La convention ne pourra être attribuée au candidat pressenti comme Délégataire que sous réserve qu'il produise l'ensemble de tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession.
2° Que les renseignements et documents fournis à l'appui de sa candidature sont exacts.

- Une copie des certificats fiscaux et sociaux visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité couvrant les activités objet de la convention ;
- La confirmation de l'adresse unique de courriel du candidat ou du groupement communiqué lors de l'identification sur la plateforme électronique prévue à l'article 4.2 du règlement de la consultation ;
- Preuve du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter la convention compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Elles devront fournir les éléments d'information disponibles à la date limite de remise des candidatures ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.
La sélection des candidatures ne s'appliquera que sur les seuls documents fournis dès lors qu'elles apportent la preuve par tout moyen d'être en cours de constitution ou nouvellement créées.

III.1.2) **Capacité économique et financière**
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Le candidat ou, le cas échéant, chaque membre du groupement (en précisant le mandataire) devront fournir :

- Le chiffre d'affaires annuel global et le résultat net sur les trois derniers exercices clos ainsi que la part correspondant aux prestations comparables ;
- La répartition du capital social de chaque société membre du groupement éventuel ;
- Les bilans ou extraits de bilan des sociétés des trois derniers exercices clos lorsque leur établissement est imposé par la loi.

III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : le candidat ou, le cas échéant, chaque membre du groupement (en précisant le mandataire) devront fournir les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration des moyens en personnel en précisant : le nombre, leur fonction, la proportion de contrats à durée déterminée et indéterminée et de temps complets ou partiels ;
- La licence d'exploitation en cours de validité émise par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) française.
  Le soumissionnaire devra en outre préciser les éléments suivants :
  - la nationalité de la licence des pilotes,
  - le droit applicable aux contrats de travail,
  - le régime d'affiliation aux organismes de sécurité sociale ;
  - le cas échéant, les dispositions prises pour le respect des règles relatives au détachement temporaire de salariés pour effectuer une prestation de services sur le territoire national ;
- Le Certificat de Transport Aérien délivré par la DGAC française, avec les spécifications opérationnelles et la liste de flotte associée ;
- La déclaration des matériels, outillage pour l'exécution de prestations de même nature ;

- Une liste de références pour l'exploitation de services similaires (montant, date d'exécution, nature des prestations et identité du donneur d'ordre sauf confidentialité) au cours de ces trois dernières années ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer la continuité du service public.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) **Information relative à la profession**

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

Les candidats doivent impérativement détenir une licence d'exploitation en cours de validité émise par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) française ainsi qu'un Certificat de Transport Aérien délivré par la DGAC française (voir Article L6412-2 et suivants du code des transports).

III.2.2) **Conditions d'exécution de la concession**

Convention de délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers et non réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et de l'aéroport de Futuna-Pointe Vele, conclu en vertu des dispositions du décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

III.2.4) **Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

IV PROCEDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marches publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

19 septembre 2022 – 12h00 (heure de Wallis et Futuna)

IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

français

VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent télécharger les documents de la consultation (procédure ouverte) sur le profil d'acheteur (https://www.marches-publics.gouv.fr/) – pour les modalités de réponse, se référer aux documents du marché (dossier de consultation). Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. L'accès à ce site est libre et gratuit.

VI.4) PROCEDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation :

Tribunal administratif des îles de Wallis et Futuna, BP 600, Mata'Utu - 98600 WALLIS Tel.: 00 (681) 72.14.85 Fax.: 00 (681) 72.14.86, Courriel : tamatautu@mail.wf

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : Le 18 août 2022

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp

et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp

Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp

Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp

Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne

Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF